



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conjoints d'exploitants

Question écrite n° 18410

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de reconnaître le statut de conjoint aux épouses d'agriculteurs. Le travail du conjoint sur l'exploitation n'est pas en effet reconnu dans bien des cas à sa juste valeur. Toutes les dispositions existantes ne permettent de le prendre en compte que de manière partielle. Il paraît donc nécessaire de reconnaître pleinement aux épouses un statut de conjoint qui pourrait, notamment, s'inscrire dans le cadre d'un renforcement du statut juridique de coparticipation des épouses à l'exploitation agricole. Une priorité serait alors donnée aux exploitations mises en valeur par des coparticipants. Il lui demande en conséquence de lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que le statut du conjoint soit pleinement reconnu aux épouses d'agriculteurs.

Texte de la réponse

La reconnaissance du travail du conjoint pour l'attribution des aides à l'installation, des lors qu'il remplit les conditions d'âge, de capacité professionnelle, de participation effective au travail et qu'il réalise la condition de revenu minimum, constitue une des innovations majeures du décret du 23 février 1988 qui précise les aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Selon le statut de l'exploitation, le bénéficiaire des aides peut obtenir une majoration de la dotation d'installation, ou bien le conjoint également chef d'exploitation dans le cadre d'une société peut aussi bénéficier des aides à l'installation. Par ailleurs, la situation des conjoints des chefs d'exploitation qui travaillent eux-mêmes sur l'exploitation est prise en compte tant au plan économique qu'au plan social. Le projet de loi de modernisation de l'agriculture prévoit que le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur le statut du conjoint d'exploitant associé aux travaux d'exploitation. Il précisera la situation actuelle, dégagera des orientations souhaitables et précisera les actions à mettre en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18410

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4716

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 57